



**COMMUNE DE FELDKIRCH**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de MULHOUSE**

**Nombre de conseillers élus : 15**  
**Conseillers en fonction : 15**  
**Conseillers présents : 10**  
**Quorum : 8**

**Date de convocation : 06/03/2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 mars 2025**

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.  
MM. Mmes ROST Claire, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. SONGY Thierry a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie  
M. FELLY Loïc a donné procuration à Mme OLIVIER Perrine  
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine  
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à M. TOME Jean

Absent excusé : M. BOOTZ Philippe

Mme Laetitia BAUDUIN, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
  - 2) Approbation PV séance du 16.12.2024
  - 3) Compte rendu des délégations au Maire pour le 1er trimestre 2025
  - 4) Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
  - 5) Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
  - 6) Budget primitif commune 2025 : tarifs – subventions 2025 – emplois saisonniers – prime de fin d'année - travaux
  - 7) Eglise - toiture
  - 8) Chasse – agrément de permissionnaires
  - 9) Informations et commissions
  - 10) Divers
-

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Laetitia BAUDUIN conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

### **2 – Approbation Procès-Verbal séance du 16 décembre 2024**

Mme HERRISÉ a émis la remarque suivante au sujet du compte-rendu de la dernière séance :

« Concernant les travaux du foot, j'ai parlé de cohérence dans l'ordre des travaux qu'il ne faudrait pas détruire ce qui a été fait parce que ça n'a pas été anticipé.

Concernant l'hôtel à Hironnelles à l'école, j'ai également dit qu'il ne faudrait pas mettre loin du risque de coup de ballon».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité et transmis à la signature.

### **3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Remplacement du tableau électrique au Castel par EDR Bollwiller : 1 320,00 € TTC
- Monument aux morts par PERUCHETTI Guebwiller : 4 296,00 € TTC
- Eglise réalisation d'un chemin de visite le long de la charpente et diagnostic bois : 19 080,00 € TTC
- « Liberté-Egalité-Fraternité » à la mairie par IM'SERSON pour 1 766.00 € TTC
- « Ecole les Hironnelles » + 8 hironnelles aux écoles par IM'SERSON pour 2 496.00 € TTC
- Remplacement chaudière logement 53 rue Principale par HELWIG pour 4 761,60 € TTC

M. SALZE souhaite souligner le bon travail effectué par IM'SERSON pour la réalisation et la pose des lettrages et des hironnelles aux écoles et à la mairie.

### **4 - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

#### **EXPOSE DU MAIRE**

Le Maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares

#### **Éléments principaux du rapport :**

Entre 2021 et 2024, 24 permis de construire ont été délivrés, dont deux pour des locaux d'activités (dont le permis pour la nouvelle station d'épuration), le reste en habitat.

19 permis de construire ont été achevés et 5 sont encore en cours à la fin de l'année 2024.

Le nombre d'opérations en densification est de 19 et 1 seule opération en extension de l'enveloppe T0 du PLUI.

La surface d'extension prévue dans le SCOT à vocation d'habitat pour 2016-2033, qui était de 3 ha a été consommée pour 2,9 ha, par le lotissement du Champ des Oiseaux.

A cet égard, il ne reste que très peu de surface disponible pour l'extension, hormis les terrains restant à vendre au lotissement « Le Champ des Oiseaux ».

***Le rapport de présentation établi par les services de M2a est présenté par Mme le Maire. Ce document a été adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance.***

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

M. SALZE : il n'y a plus d'artificialisation des sols possibles, il reste encore des terrains à vendre au lotissement.

A l'avenir on assistera à un remodelage des terrains par la revente d'anciennes maisons disposant de grands espaces, mais cela n'est pas maîtrisé par la commune.

Mme la Maire : le dispositif Zéro Artificialisation Nette est devenu TRACE, il sera réalisé en concertation avec les élus de chaque commune.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Entendu le rapport présenté par Mme le Maire**

**Approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire ;

**Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

**Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département.

### **5 - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif

portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.  
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonné à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance

des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## 6 – Budget primitif commune 2025 : tarifs – subventions – emplois saisonniers – prime de fin d’année - travaux

### 6 -1 : Mise à jour des tarifs communaux

Point présenté par Mme Anne HERRISÉ.

Les différents tarifs communaux ont été établis par délibération du 21 mars 2024, il est proposé de les reconduire comme suit :

- **Droit de place** : 5,00 € la première heure puis forfait 10,00 € (par installation)
- **Distillerie** : 6,50 € par heure (toute heure entamée est due), pose d’un compteur d’eau
- **Photocopies** : 0,15 € la page A4 NB – 0,30 € la page A3 NB  
0,50 € la page A4 couleur – 1 € la page A3 couleur
- **Cimetière** :

	tarif	durée
Jardin du souvenir - dispersion des cendres	110 €	/
Columbarium (case 3 urnes)	650 €	15 ans
<b>Plaquette laiton pour gravure (à charge du concessionnaire)</b>	<b>30 €</b>	/
<b>Porte de case pour gravure (à charge du concessionnaire)</b>	<b>150 €</b>	/
Cavurne	600 €	15 ans
Tombe simple 2 m <sup>2</sup>	75 €	15 ans
Tombe double 4 m <sup>2</sup>	150 €	15 ans
Tombe triple 6 m <sup>2</sup>	220 €	15 ans
Harmonisation des échéances sur tombes multiples		
Tombe simple pour 15 ans	0.42 €/mois	
Tombe double pour 15 ans	0.83 €/mois	
tout mois entamé est compté au tarif plein		

- **Prix de vente du bois** : fonds de coupe : 19 € le stère  
forêt non soumise : 19 € le stère

- **Salle Espace Les Chênes** : voir détail ci-après

	<b>ASSOCIATIONS ayant leur siège à FELDKIRCH</b>	<b>Particuliers de FELDKIRCH</b>
	2 manifestations gratuites par an	
<b>Salle socio-culturelle</b>	Au-delà 150 € / jour	200 € / jour semaine 450 € / week-end (samedi-dimanche)
Autres activités à l'heure	12 € par heure hors charges	
Charges	7 € par heure (Elec- Eau – Chauffage)	
Nettoyage (si non effectué par le preneur)	150 €	
Caution	500 €	

**- Participation au fonctionnement des écoles :**

- **64.00 €** par enfant et par année scolaire (à compter de la rentrée 2025-2026), non reportable  
Ce montant comprend les fournitures scolaires, les transports, les photocopies et les petites fournitures administratives.

**- Tickets restaurant :**

- Valeur faciale 6 € (soit 3 € à la charge de la commune et 3 € à la charge du salarié)

Après délibération, le conseil municipal approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**6 -2 : Subventions**

Point présenté par Mme Anne HERRISÉ.

Mme le Maire propose la répartition suivante pour 2025 :

<b>1</b>	Jeunes footballeurs	350
<b>2</b>	Football-club Feldkirch	110
<b>3</b>	FC Feldkirch subv. exception. Journée citoyenne	1000
<b>4</b>	Chorale St Rémi	110
<b>5</b>	Amicale sapeurs-pompiers	110
<b>6</b>	Subvention JSP	300
<b>7</b>	Club Canin / Chiens de Défense	110
<b>8</b>	Les Amis de la Pétanque	110
<b>9</b>	APEF	60
<b>10</b>	OCCE 68 - CS142144	60
<b>11</b>	U.N.C.	110
<b>12</b>	Ass pêche et piscicult Seeboden	110
<b>13</b>	Amicale St Pierre Bollwiller-Feldkirch	110
<b>14</b>	Tennis Feldkirch Bollwiller	110
<b>15</b>	Feldkirch au fil des siècles	110

16	Feldkirch au fil des siècles – soutien livre	1000
17	SAMU de l'environnement	60
18	Association Défense Riverains Cité Alex	110
19	Classe 57 Feldkirch	110
20	Classe 53-54 Feldkirch	110
21	Classe 53-54 Feldkirch / rencontre Allemagne	500
22	Delta Revie	60
23	Groupe Rodolphe	110
24	Fondation du Patrimoine	200
25	Ligue contre le Cancer	110
26	Association Maires ruraux Haut-Rhin	140
27	GAS Groupement d'Action Sociale	450
28	Sté Arboriculteurs Guebwiller	330
29	Destocamine	110
30	ARAHM	90
31	Union Départementale Sapeurs-Pompiers	160
32	Banque Alimentaire	200
33	MJC BOLLWILLER ALSH	5000
34	CC Kingersheim	110
35	Harmonie Bollwiller 1882	110
36	Chorale CANTICA	110
<b>TOTAL</b>		<b>12 050.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (les conseillers impliqués dans les associations ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils font partie) approuve le montant des subventions telles que présentées sur le tableau ci-dessus, et leur inscription à l'article 65748 du budget primitif 2025.

### 6.3 - Emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs du service technique durant la période d'été 2025, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, échelon 1.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct, des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Les personnes recrutées auront obligatoirement plus de 18 ans et seront titulaires du permis de conduire B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet pour la période d'été 2025,
- autorise le maire à signer les arrêtés individuels de nomination,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

6.4 : Prime de fin d'année

Madame le Maire propose de maintenir le niveau de la prime de fin d'année des agents communaux pour un montant total de 11 500 €.

Cette prime est payée au mois de novembre 2025 et calculée en fonction de l'indice de chaque agent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle est versée aux agents présents au moment du versement de la prime et calculée au prorata temporis pour les agents arrivés dans la collectivité au cours de l'année (avec pour indice de référence, la première paye versée dans la collectivité).

Vu la délibération du conseil municipal de FELDKIRCH du 9 avril 1965 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Action Sociale du Personnel,

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6.5 : Travaux➤ **Programme des travaux d'investissement**

Mme Anne HERRISÉ présente la liste des travaux retenus par la commission des finances pour 2025.

203	Etudes préalables + MO - route de Mulhouse	40 000.00
203	Etudes préalables - éclairage public Cité Alex	2 000.00
203	Etudes préalables - toiture de l'église	50 000.00
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>92 000.00</b>
212	Plantations	4 000.00
2128	Terrain foot	28 000.00
2131	Remplacement fenêtres + volets de la mairie	70 000.00
21318	Toiture église	180 000.00
2132	Bâtiment 53 r principale : auvent	8 000.00
2132	Bâtiment 53 r principale : chaudière	5 000.00
21568	Achat de matériel pour les sapeurs-pompiers	2 000.00
2158	Achat d'outillage pour le service technique	4 000.00
2183	Achat de matériel informatique (écoles-mairie)	20 000.00
2184	Mobilier mairie et école	2 000.00
2188	Monument aux morts	4 500.00
2188	Enseignes mairie- écoles	4 500.00
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>332 000.00</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le programme des travaux tel que présenté ci-dessus.

### ➤ **Mairie : remplacement des fenêtres et volets**

Les volets et fenêtres de la mairie, en bois, ont été repeints à plusieurs reprises, mais ils présentent de plus en plus de signes de vétusté et ne répondent plus à leurs fonctions, notamment en matière d'isolation. Il devient donc urgent de les remplacer.

Le choix s'est porté sur des fenêtres PVC double vitrage et sur des volets battants en alu.

Le montant estimé des fournitures et de la pose s'élève à 52 669,76 € HT :

- 30 243,05 € HT pour les fenêtres (36 291,66 € TTC)
- 22 426,71 € HT pour les volets (26 912,05 € TTC)

Ce projet pourra être subventionné par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Coup de pouce rural » destiné aux petites communes, pour un montant d'aide maximal de 12 000 €, et par le Fonds Climat Nouvelle Donne de M2A.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De remplacer les fenêtres et les volets de la mairie
- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grandest et du Fonds Climat Nouvelle Donne de M2A
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **7 – Toiture Eglise**

Point présenté par M. Jean TOME.

Un cheminement a été mis en place afin de permettre une circulation à l'intérieur de la toiture, ce cheminement sera conservé à l'issue des travaux.

Le diagnostic établi par le bureau SEDIME et les analyses effectuées en laboratoire ont mis en évidence la présence de mэрule.

Le passage d'un cabinet spécialisé (FENNEC) devra déterminer l'impact exact de ce champignon et son étendue, cette étude complémentaire est estimée à environ 10 000 € TTC.

En attendant ces études complémentaires et surtout les travaux de sécurisation, l'accès à l'église et au cimetière, côté rue principale sont interdits au public depuis le 13 février, par arrêté du maire.

Une rencontre est prévue jeudi 20 mars avec SEDIME pour une présentation plus précise du diagnostic et des solutions envisagées pour la sécurisation avant l'engagement des travaux plus conséquents. Ces travaux préalables consistant à la pose de renforts sont estimés à 8 000 € TTC.

Des contacts ont été pris auprès de la CEA et de la Région Grand Est pour l'octroi de subventions.

### **8 – Chasse : agrément de permissionnaires**

Point présenté par M. Jean-Marie ROMANN.

VU l'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, donnant à l'adjudicataire la possibilité de s'adjoindre des permissionnaires

VU la demande, en date du 25 février 2025, de M. KASSER Bruno, locataire du lot unique de chasse de FELDKIRCH, sollicitant l'agrément d'un nouveau permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'agrément en tant que permissionnaire pour le lot unique de : POLETTO Axel, Georges, Alexandre domicilié 62 rue de Hégenheim 68220 HAGENTHAL LE BAS ;
- prend note de la démission de MM. FISCHER Joseph Alfred et WILK Gilbert en qualité de permissionnaires ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément

## 9 – Informations et commissions

### ➤ Forêt : Etat d'assiette 2026 (présenté par M. Jean-Marie ROMANN)

L'ONF a proposé l'Etat d'Assiette 2026, celui-ci permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, les parcelles à marteler annuellement.

Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPV) qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

Pour 2026, les parcelles 19,26 et 28 ont été proposées.

Afin d'éviter une intervention des deux côtés de la forêt, tel que cela avait été décidé précédemment, la parcelle 19 n'a pas été retenue par la commission forêt.

➤ STEP : un retard de 11 mois est annoncé pour la mise en route (mi-2026), en partie en raison des conditions météorologiques défavorables.

Le belvédère est en cours d'étude et sera réalisé prochainement.

Un point presse est prévu jeudi prochain avec les Maires et le Président du SIVOM.

### ➤ Ecoles :

Mmes STRUB et OLIVIER ont participé au conseil d'école du 6 mars dernier.

Les effectifs attendus pour 2025-2026 sont de 92 élèves, en légère augmentation.

Les projets d'école pour les prochaines années ont été présentés.

De nombreuses visites sont prévues avant la fin de l'année, notamment le Haut-Koenigsbourg et la visite du forum de la démocratie à Strasbourg.

La commune est remerciée pour la réalisation du meuble et des travaux courants.

Les souhaits suivants sont émis :

- Il manque des serrures sur certaines portes, pour des raisons de sécurité, il serait préférable qu'elles puissent fermer.
- Suite aux travaux d'isolation, les rebords des fenêtres sont dangereux.
- Les toilettes des écoles maternelles ne sont plus adaptées.
- La kermesse des écoles aura lieu le 21 juin 2025.
- Dans le cadre des Villes Ariane une soirée dédiée à ce sujet est en projet, peut-être en partenariat avec une association du village et le soutien de la commune.

- Cérémonie du 8 mai 2025 : elle aura lieu devant le Monument aux morts à 9h30 avec l'Harmonie de Bollwiller, un groupe d'enfants et si possible avec le maximum d'élus.
- Une Enquête publique a été lancée par la CEA pour la création d'une piste cyclable entre Pulversheim et Bollwiller, du 17 mars au 30 juin 2025.  
Il est déplorable que la commune de FELDKIRCH n'ait pas été avertie de cette enquête alors qu'une étude est en cours sur ce projet depuis plusieurs années.

## 10 – Divers

- **Enquête publique** : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter déposée par la société **SCI COQ INVEST MULHOUSE** relative à l'extension de la plateforme logistique située sur la commune de **Pulversheim** (présenté par M. Jean-Marie ROMANN)

La société COQ INVEST MULHOUSE souhaite étendre son activité de plateforme logistique, par la construction d'un nouveau bâtiment industriel à la Zone d'activités de la Thur. Cette extension fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique.

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes limitrophes sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Le projet prévoit l'extension du site et l'installation d'une pompe à gas-oil.

Ce dossier est à la disposition du public depuis le 3 mars, et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après consultation du dossier soumis à enquête publique et discussion, le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à émettre et donne un avis favorable à ce dossier.

- **Tour de table - interventions des conseillers.**

Mme GROSS : a constaté la présence de nombreuses crottes de chiens sur la nouvelle piste cyclable vers la gare de Bollwiller !

Mme la Maire : Sur la piste cyclable vers la gare, il reste des marquages au sol à terminer.

Mme HERRISÉ : la journée citoyenne du samedi 24 mai est en cours de préparation, une réflexion sur la sélection des chantiers a été entamée (couture de nappes pour l'Espace les Chênes, remise en peinture des candélabres, peintures des passages piétons, ateliers forêt, marquages au sol dans la cour des écoles, reprise du sentier pieds nus, plateforme pavée à l'Espace les Chênes, peinture des bancs, fleurissement dans les pots, préparation des décorations de Noël.....)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 25.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 18 mars 2025
---

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation PV séance du 16.12.2024
- 3) Compte rendu des délégations au Maire pour le 1er trimestre 2025
- 4) Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- 5) Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- 6) Budget primitif commune 2025 : tarifs – subventions 2025 – emplois saisonniers – prime de fin d'année - travaux
- 7) Eglise - toiture
- 8) Chasse – agrément de permissionnaires
- 9) Informations et commissions
- 10) Divers

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
<b>Nicole BLUMSTEIN</b>	Maire	
<b>Laetitia BAUDUIN</b>	Secrétaire de Séance	